

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2024-277

Le Maire de Tinqueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Grand Reims concernant des travaux de changement d'ampoules sur l'éclairage public dans les rues suivantes : allée Marcel l'Herbier, avenue André Bourvil, Place Jules Raimu, rue Lino Ventura, avenue Fernandel, allée Pierre Fresnay, allée Marcel Carné, allée Louis Jouvet, allée Jean Gabin, allée Henri Clouzot, avenue du Champ Paveau, rue des Frères Glorieux, allée Abel Gance, allée Harry Baur, rue Charles Vanel, rue Henri Vidal, allée Marc Allégret à Tinqueux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 1er octobre 2024 jusqu' au 1er novembre 2024, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS réalisera pour le compte du Grand Reims des travaux de changement d'ampoules sur l'éclairage public dans les rues suivantes : allée Marcel l'Herbier, avenue André Bourvil, Place Jules Raimu, rue Lino Ventura, avenue Fernandel, allée Pierre Fresnay, allée Marcel Carné, allée Louis Jouvet, allée Jane Gabin, allée Henri Clouzot, avenue du Champ Paveau, rue des Frères Glorieux, allée Abel Gance, allée Harry Baur, rue Charles Vanel, rue Henri Vidal, allée Marc Allégret à Tinqueux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux des deux côtés. Une voie de circulation est supprimée au droit du chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procèsverbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims, Messieurs les Agents de la Police Municipale, L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers, CITURA, L'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Fait à Tinqueux le 19 septembre 2024

Jean-Piere-FORTUNÉ